

CHARTRE DE QUALITÉ DES ORCHESTRES À L'ÉCOLE



Mise à jour Juin 2026

SOMMAIRE

Sommaire interactif : liens actifs vers les pages.

Retour au sommaire par le titre courant en bas de chaque page « Charte... »

Avant-propos	
L'origine de la Charte	3
Préambule	5
Article 1	
Un objectif partagé : l'épanouissement des jeunes	6
Article 2	
Un projet de territoire	7
Article 3	
Une aventure collective pour les élèves	9
Article 4	
Un dispositif ancré dans le temps scolaire	11
Article 5	
Une pédagogie adaptée	13
Article 6	
Un parc instrumental de qualité	15
Article 7	
Des locaux permettant la pratique instrumentale dans de bonnes conditions	17
Article 8	
Des proches impliqués	18
Article 9	
Un projet co-construit entre les parties prenantes	19
Article 10	
Un financement anticipé, un budget maîtrisé	21
Article 11	
L'après Orchestre à l'École	22
Textes de référence	23

L'ORIGINE DE LA CHARTE

Le premier Orchestre à l'École voit le jour en 1999, à l'initiative de la Chambre Syndicale de la Façture Instrumentale (CSFI). Très rapidement, les projets se multiplient : dix ans plus tard, plus de 450 initiatives locales sont déjà recensées. Toutes partagent une ambition commune : constituer, pour les établissements qui les accueillent, un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Afin d'accompagner cette dynamique, l'association **Orchestre à l'École** est créée en 2008. Elle soutient alors une croissance continue du nombre d'orchestres, avec plus d'une centaine de nouveaux projets par an, répartis sur l'ensemble du territoire.

En 2012, l'association signe une première convention-cadre avec les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et participe à l'élaboration d'une circulaire sur la pratique orchestrale, en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Au fil du temps, l'association a tiré des enseignements de l'observation des pratiques de terrain, identifiant à la fois les leviers de réussite et les points de vigilance des projets d'orchestre à l'école. Son accompagnement s'est ainsi structuré autour du partage des bonnes pratiques, tout en respectant la diversité des contextes et des contraintes locales.

En **2017** lors du renouvellement de la convention cadre, incluant le ministère de la Ville, elle est reconnue Centre de ressource national, avec un double objectif : soutenir les orchestres à l'école existants et promouvoir le développement qualitatif du dispositif sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur l'expertise acquise et sur les enseignements tirés de l'expérience collective.

L'association organise alors les premières **Assises nationales des orchestres à l'école**. Leur objectif est d'aller plus loin encore dans cette démarche en associant étroitement les **acteurs de terrain** et les **acteurs institutionnels** à une réflexion commune. Près de 300 participants — adhérents, représentants de l'Éducation nationale, du secteur culturel, des collectivités territoriales, ainsi que partenaires publics et privés — sont réunis afin de confronter les pratiques, partager les expériences et co-construire un cadre de référence partagé.

De ces assises et des travaux menés collectivement est née la présente charte. Elle définit les critères de qualité incontournables et identifie les axes d'amélioration vers lesquels chaque projet territorial doit tendre. Loin d'être simplement indicative, cette charte se veut volontairement exigeante : l'association ne saurait s'engager aux côtés d'initiatives contournant ouvertement ses dispositions ou refusant de s'inscrire dans cette démarche de progrès.

Document de référence du dispositif, cette charte évolue en fonction des retours du terrain et dans le respect constant du cadre législatif et réglementaire. L'association se tient à la disposition de toutes celles et de tous ceux qui souhaitent s'engager à mettre en œuvre, au mieux, les préconisations qu'elle contient.

Préambule



L'association est pleinement consciente de la diversité des orchestres à l'école : chaque initiative est un projet unique issu de son territoire, dont l'identité et les particularités doivent être prises en compte et respectées.

Toutefois, chaque orchestre à l'école doit adhérer à un socle commun de valeurs et un niveau minimum d'exigence, garants de l'efficacité et de la qualité du dispositif.

Concrètement, cela se traduit par un document construit sur trois niveaux de lecture. Pour chaque thématique abordée, sont ainsi précisés :

- **Les incontournables** : ce sont les intitulés des articles et les précisions en gras. Chaque orchestre à l'école doit absolument respecter ces critères indispensables à la mise en œuvre de la pédagogie du dispositif.
- **Les conseils** : le reste du texte.
- **Dans l'idéal** : cette dernière catégorie fixe les conditions idéales de création et d'existence d'un orchestre à l'école.

Un orchestre à l'école est un projet de territoire artistique et culturel, mais aussi éducatif, social et citoyen. Il est basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective aux enfants et aux adolescents. Chaque orchestre réunit un groupe d'élèves de primaire ou de collègue pendant trois ans en moyenne. Centre national de ressources, l'association Orchestre à l'École accompagne les acteurs qui le souhaitent, dès la conception du projet.

Article 1

UN OBJECTIF PARTAGÉ : L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES

Trois objectifs indissociables

- **L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale**

À travers un projet artistique exigeant, le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour les familles est un critère indispensable pour favoriser l'égalité d'accès au projet. Plus largement, l'aventure Orchestre à l'École ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.

- **L'inclusion sociale des jeunes**

Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite collective du groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à participer à la vie locale du territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes.

- **La réussite scolaire et personnelle**

À travers la pratique instrumentale collective, les enfants acquièrent progressivement un certain nombre de compétences transversales qui leur seront utiles dans leur parcours scolaire et dans leur construction personnelle. Les progrès qu'ils réalisent ensemble leur donnent confiance en eux, favorisant ainsi leur épanouissement et leur réussite.

Article 2

UN PROJET DE TERRITOIRE



Un orchestre à l'école est un **projet fédérateur** qui participe à l'animation du territoire, en adéquation avec le contexte social et culturel local.

Ainsi, chaque orchestre repose sur un partenariat réunissant a minima :

- **un établissement scolaire public ou privé** (école élémentaire, collège, lycée) ;
- **un établissement d'enseignement artistique spécialisé** (conservatoire, école de musique territoriale ou associative). En cas d'absence d'une structure d'enseignement de la musique, des professeurs d'écoles de musique provenant d'autres territoires peuvent être sollicités ;
- **une collectivité territoriale** (commune, communauté de communes ou agglomération, métropole, conseil départemental, région).

Il est également recommandé de recourir aux services d'un **fournisseur d'instruments local** (luthier ou facteur d'instruments). Nous entendons par local un fournisseur qui se situe idéalement dans un rayon de 250 km autour de l'établissement scolaire accueillant le dispositif. Bien entendu, cette recommandation ne peut s'appliquer aux instruments rares dont les spécialistes sont moins nombreux (instruments baroques, traditionnels, etc.).

L'orchestre à l'école doit pouvoir s'inscrire de manière durable dans la politique culturelle du territoire. Grâce aux partenariats conclus avec les acteurs de proximité (lieux de diffusion, d'expositions, associations culturelles), les enfants participant au projet peuvent bénéficier d'un parcours culturel complet. Rencontre avec des artistes, découverte des différents métiers du spectacle, visite de salles de concerts... À travers un véritable parcours du spectateur, les enfants se voient proposer une approche globale du spectacle vivant.

L'orchestre à l'école contribue à entretenir le lien intergénérationnel et peut s'intégrer dans la vie citoyenne du territoire à travers divers événements : cérémonies de vœux, inaugurations, commémorations, spectacles pour les plus jeunes et les plus anciens, animations des marchés, etc..

L'orchestre à l'école contribue ainsi à la collaboration entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

Dans l'idéal

- Faire intervenir ponctuellement ou dans le cadre de projets suivis des artistes et/ou des acteurs culturels locaux pour différentes rencontres avec les jeunes.
- Dans certains cas, un orchestre à l'école peut même être à l'origine de la création d'une école de musique sur un territoire qui en était dépourvu.

Article 3

UNE AVENTURE COLLECTIVE POUR LES ÉLÈVES



Chaque orchestre réunit un groupe d'élèves pendant **au moins deux ans**. Cependant, il est vivement recommandé que le projet dure trois ans. En effet, cette durée est d'expérience nécessaire pour que le dispositif porte pleinement ses fruits.

De même, il est avéré que plus l'apprentissage commence jeune, plus son impact sur les enfants est important. Ainsi en fonction des contraintes du territoire, il est conseillé de **privilégier l'école élémentaire** et de développer le dispositif au sein du collège dans un second temps.

Dans l'idéal

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à l'aventure Orchestre à l'École, il est préférable de ne pas se limiter à une seule cohorte mais de lancer une nouvelle « classe orchestre » chaque année jusqu'à couvrir toutes les classes d'un cycle.

La constitution du groupe revient à l'équipe éducative, en fonction des critères de sélection propres à chaque établissement. Il est rappelé que les enfants n'ont aucun besoin d'être musiciens au préalable.

L'association Orchestre à l'École préconise que les bénéficiaires de cette pédagogie soient réunis en **classe entière** ou par niveau en école élémentaire, voire éventuellement répartis en deux demies-classes avec un emploi du temps aménagé au collège.

La répartition des élèves participant au dispositif dans les groupes classes dépend également du mode de sélection des bénéficiaires. Dans la majorité des cas, ce sont les élèves d'une classe entière qui participent à l'orchestre mais dans certains cas (surtout en collège), le choix est laissé aux élèves de s'inscrire dans le dispositif.

La formation d'orchestres avec des élèves aux profils variés, conduisant les élèves les plus avancés à collaborer avec les plus fragiles, permet le développement de l'entraide et contribue à l'instauration d'une bonne dynamique de groupe.

Il convient de sensibiliser les enfants en amont sur le dispositif Orchestre à l'École afin de susciter chez eux l'envie d'y prendre part. Le volontariat est en effet un moyen de s'assurer de leur motivation à intégrer l'orchestre.

Dans l'idéal

- Veiller à intégrer dans ces classes les enfants qui en ont le plus besoin. Ne pas hésiter à dépasser leurs réticences en cas d'absence de candidature spontanée de l'enfant.
- Durant l'année scolaire précédant le début du projet, prévoir des ateliers de découverte pour présenter aux enfants le projet et les différents instruments qui composent l'orchestre



Article 4

UN DISPOSITIF ANCRÉ DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Le projet doit impérativement se dérouler pendant le temps scolaire. Au moins une des deux heures hebdomadaires dévolues au projet sera ancrée dans le temps de l'école, l'autre partie de l'enseignement pouvant s'effectuer sur le temps périscolaire à la condition que l'enseignant (Éducation nationale) soit présent sur ce temps.

Au collège, le temps de l'orchestre à l'école ne se substitue pas à l'heure d'éducation musicale prévue dans les programmes scolaires, mais vient en complément de celle-ci.

Dans l'idéal

Un stage annuel favorise l'apprentissage de la musique et permet d'éveiller la curiosité des jeunes et leur ouverture à d'autres formes d'expressions culturelles.

Deux temps distincts, chacun d'une durée significative sont à prévoir : un temps de travail par pupitre et un temps de travail pour l'orchestre.

Pour le bon fonctionnement de l'orchestre, l'association recommande a minima deux heures d'enseignement hebdomadaires : une heure « de pupitre » (par petits groupes) et une heure « de tutti » (tous ensemble).

Dans l'idéal

L'association recommande de privilégier deux jours différents dans la semaine (idéalement non-consécutifs) afin d'inciter les jeunes à jouer davantage de leur instrument.

Enfin, l'orchestre à l'école doit s'inscrire dans les projets de l'établissement scolaire qui l'accueille et de la structure d'enseignement artistique partenaire. À ce titre, il ne s'agit pas d'un projet isolé ; il se doit au contraire d'être articulé avec les autres apprentissages dispensés.

Orchestre à l'École est un projet pédagogique qui s'intègre dans les nouvelles organisations du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de l'Éducation nationale et de la Culture.

Dans l'idéal

Plusieurs propositions permettent d'améliorer le lien entre l'établissement scolaire et la structure d'enseignement artistique :

- la présence au conseil de classe / des maîtres d'un représentant de la structure d'enseignement artistique partenaire ;
- la présence au conseil d'établissement de la structure d'enseignement artistique partenaire d'un représentant de l'école ou du collège accueillant l'orchestre à l'école ;
- l'inscription de l'orchestre à l'école sur le livret scolaire, avec appréciation conjointe de l'enseignant et du référent musique pour valoriser l'implication des jeunes.

Article 5

UNE PÉDAGOGIE ADAPTÉE

Les enseignements artistiques sont dispensés par des professeurs de musique issus de la structure d'enseignement artistique partenaire du projet, et/ou par des musiciens intervenants (notamment titulaires d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant – DUMI), conjointement avec un ou plusieurs professeur(s) de l'Éducation nationale (professeurs des écoles, professeurs d'éducation musicale au collège, etc.).

Un pupitre composé de **3 à 5 élèves**, avec un maximum à ne pas dépasser de 7 élèves par pupitre, garantit un confort idéal pour le professeur et un apprentissage de qualité pour les enfants. De même, il est préférable que plusieurs professeurs se partagent les interventions, plutôt qu'un professeur multi-instrumentiste. En effet, cela permet un partage plus riche et des apports pédagogiques différents, ainsi qu'une plus grande pérennité du projet. Un orchestre reposant sur un seul intervenant est en effet plus fragile, ainsi on recense généralement **entre 3 et 7 intervenants pour une classe orchestre**.

Au collège, conformément à la circulaire de janvier 2012, le professeur d'éducation musicale du collège est le responsable pédagogique du projet.

Dans l'idéal

La participation, en tant que musicien, des enseignants de l'école élémentaire ou des professeurs du collège (autre que celui d'éducation musicale) à l'orchestre à l'école modifie en profondeur la relation qu'ils entretiennent avec les élèves.

Chaque orchestre a la liberté de choisir la méthode pédagogique qu'il souhaite utiliser entre un apprentissage basé principalement sur l'oralité, l'utilisation du codage, ou encore le recours à une formule mixte.

Quelle que soit l'option retenue, à l'issue des trois ans, les jeunes doivent avoir appris les bases du codage pour pouvoir poursuivre facilement la pratique musicale dans un autre cadre, s'ils le souhaitent.

Les orchestres ont la possibilité de solliciter l'association Orchestre à l'École pour des ateliers pédagogiques et des bilans de fonctionnement (diagnostics, remarques, conseils, etc.).

Le même principe prévaut quant au choix du répertoire qui revient à l'équipe éducative. Il est nécessaire de veiller à utiliser un répertoire adapté au niveau des élèves. Les possibilités sont multiples : l'équipe éducative peut procéder à l'arrangement de morceaux existants, à l'écriture de morceaux « sur-mesure », ou encore se tourner vers l'association qui dispose d'un répertoire adapté à disposition des orchestres ou qui peut répondre à des demandes particulières.

Dans l'idéal

Faire participer les élèves au choix du répertoire peut être un bon moyen de les impliquer davantage encore dans le projet. De même, faire participer la communauté éducative à ce choix permet de renforcer le lien avec les autres apprentissages et projets d'établissement.

Enfin, la pédagogie des orchestres à l'école, fondée sur la pédagogie de projets, prévoit l'organisation de **représentations publiques au minimum trois fois par an** (dès la première année), qui permettent de renforcer la motivation des élèves et de valoriser les progrès réalisés.

Article 6

UN PARC INSTRUMENTAL DE QUALITÉ



Le parc doit être de qualité et garantir un instrument par enfant. Il est acheté chez le fournisseur local partenaire en charge de son instrument.

Dans l'idéal

Pour les instruments lourds et volumineux, prévoir l'instrument en double (un pour la maison et un à l'école) ou, à défaut, un instrument plus léger pour permettre l'entraînement à la maison.

Le choix des instruments qui constitueront l'orchestre doit s'effectuer selon les critères suivants (par ordre d'importance) :

- Les ressources humaines (compétences du personnel des structures d'enseignement artistique et de l'Éducation nationale impliqué dans le projet) ;
- La culture locale et les formations musicales déjà présentes sur le territoire, susceptibles de devenir partenaires du projet ;
- Le projet artistique et pédagogique de la structure d'enseignement artistique ;
- Le budget disponible.
- Les instruments de musique déjà à disposition localement ;

Après essai de tous les instruments par les enfants, la répartition des instruments par bénéficiaire est soumise à l'arbitrage des professeurs de musique et des enseignants de l'Éducation nationale.

Ils effectuent leur choix en tenant compte du vœu et de l'aisance des enfants avec les différents instruments. Un orchestre à l'école est composé de trois instruments au minimum, ceci garantit une plus grande richesse des timbres et une adaptation aux capacités de chaque élève.

Tout au long de leur participation à l'aventure Orchestre à l'École, les élèves sont encouragés à emmener les instruments qui leur sont confiés à leur domicile.

Pour cela, il convient d'assurer les instruments aussi bien durant leur utilisation dans l'établissement scolaire qu'au domicile de l'enfant, dans les transports et lors des concerts.

Lors du lancement de l'orchestre, les élèves reçoivent la visite du fournisseur ou du luthier partenaire pour leur présenter chacun des instruments et leur dispenser les consignes élémentaires d'entretien.

Chaque année, le spécialiste se verra confier l'intégralité du parc instrumental pour révision, et réparations si nécessaires. A cette occasion, un inventaire des instruments sera établi.

Dans l'idéal

- Organiser une visite de l'atelier du luthier avec la classe.
- Le fournisseur peut former les professeurs et les jeunes à l'organologie (étude des instruments de musique) afin de renforcer leur autonomie.

Article 7

DES LOCAUX PERMETTANT LA PRATIQUE INSTRUMENTALE DANS DE BONNES CONDITIONS

Tout orchestre à l'école doit disposer de locaux d'accueil, idéalement au sein de l'établissement scolaire. Il est aussi possible que les cours soient dispensés dans les locaux de l'école de musique, ou dans une salle mise à disposition par un partenaire du projet (mairie, MJC, etc.). Les salles de travail doivent être adaptées, par leurs dimensions et leur mobilier, à la pratique instrumentale en pupitre ou en formation orchestrale.

Il convient également de prévoir un **lieu de stockage aménagé et sécurisé** pour entreposer les instruments.

Dans l'idéal

- Mettre une salle en libre accès permettant aux élèves de s'entraîner de manière autonome, sous l'autorité d'un adulte de l'école.
- Organiser au moins ponctuellement des séances au sein des locaux de l'établissement d'enseignement artistique afin que les élèves connaissent les lieux et développent un sentiment d'appartenance qui favorisera la poursuite.

Article 8

DES PROCHES IMPLIQUÉS

En les impliquant dans la vie des orchestres, le dispositif a aussi pour objectif de **favoriser le lien entre l'entourage de l'élève et les différents partenaires.**

Chaque orchestre à l'école doit veiller à **informer et impliquer les proches des enfants bénéficiaires, pour en faire des partenaires privilégiés.** La participation des proches les conduit à adhérer pleinement au projet : ils s'engagent en particulier sur la présence de l'enfant à tous les temps de l'orchestre, y compris les concerts se déroulant sur le temps extrascolaire.

Leur signature est requise dès la mise en place de l'orchestre à l'école pour :

- Le contrat de prêt de l'instrument, rappelant les engagements liés à son utilisation et à son entretien et son contrat d'assurance ;
- Le droit à l'image des enfants, selon les textes en vigueur.

Il convient donc de **présenter le projet en amont** à l'entourage des enfants concernés. Par la suite, l'orchestre doit les associer à tous les événements qui rythment son existence : invitation aux représentations, organisation de sorties, etc.

Dans l'idéal

- **Créer une association des « Amis de l'orchestre à l'école » permet d'intégrer davantage les proches au projet à travers une structure associative partenaire pouvant collecter des fonds, participer au pilotage du projet et faciliter l'organisation logistique de la vie de l'orchestre.**
- **Inciter l'entourage à débiter un instrument en même temps que l'enfant.**
- **Associer les proches musiciens à se joindre aux enfants lors des concerts.**

Article 9

UN PROJET CO-CONSTRUIT ENTRE LES PARTIES PRENANTES

La création d'un orchestre à l'école : un projet collectif

Chaque orchestre à l'école se fonde sur la collaboration d'au moins trois partenaires : l'Éducation nationale, une structure d'enseignement artistique spécialisée et une collectivité. Il convient d'y associer également un fournisseur d'instruments.

Outre ces partenaires fondateurs incontournables, d'autres acteurs peuvent contribuer au succès de la démarche : acteurs artistiques et culturels (salles de spectacle, médiateurs, artistes, etc.), acteurs sociaux, services de l'État, associations caritatives, entreprises, élus.

Qui que soit le porteur de projet (enseignant, directeur d'établissement, élu, parent d'élève, association culturelle, etc.) à l'origine de l'initiative, il est essentiel de **réunir dès la phase de conception l'ensemble des parties prenantes** au sein d'un **comité de pilotage**. La concertation est en effet primordiale : chaque projet doit recueillir l'adhésion totale de tous les partenaires pédagogiques et financiers.

Dans l'idéal

Le comité de pilotage est composé d'acteurs de l'établissement scolaire, de l'établissement d'enseignement artistique, et de la collectivité territoriale impliquée dans le projet. Afin d'enrichir les échanges et de diversifier les points de vue, des enfants et des parents peuvent également y être associés ainsi que des acteurs sociaux et culturels. Celui-ci se réunit pour discuter de la conduction organisationnelle et pédagogique du projet.

La création de l'orchestre à l'école est entérinée par la **signature d'une convention par tous les partenaires** opérationnels.



L'inauguration de l'orchestre doit s'effectuer en présence de tous les partenaires (parents, élus, partenaires financiers dont l'Association Orchestre à l'École) et de la presse locale. Il est conseillé de choisir la date en amont avec l'ensemble des partenaires pour s'assurer de leur venue.

Véritable cérémonie officielle, il s'agit d'un moment de rencontre important dans la vie de l'orchestre et déterminant dans l'implication de chacun.

La vie d'un orchestre à l'école : une gestion collégiale

Un orchestre à l'école doit faire l'objet de **réunions de pilotage et de concertations pédagogiques régulières**. Afin de calibrer correctement les attentes et objectifs de l'orchestre, le comité de pilotage se réunira une première fois avant le début du projet. Cette réunion pourra être accompagnée d'un membre de l'association.

Dans une optique de progression permanente, **la présence d'un bilan annuel** aux différentes parties prenantes est particulièrement recommandée : Éducation nationale, structure d'enseignement artistique et collectivité.

Un impératif : l'évaluation

L'évaluation du dispositif doit être prévue dès sa conception. Elle permet de **veiller au respect des exigences de qualité**, et d'améliorer constamment le projet. Elle peut être menée par le comité de pilotage ou faire appel à un acteur extérieur.

Il convient également **d'évaluer les progrès des élèves** (assiduité, autonomie, implication, etc.), à travers d'une part, les objectifs musicaux liés à la pratique instrumentale, et d'autre part, l'impact du dispositif dans l'acquisition du socle commun de compétences, de connaissances et de culture, défini par l'Éducation nationale.



Dans l'idéal

Instaurer un livret de suivi de l'orchestre à l'école, en concertation directe avec le professeur des écoles (primaire) ou le professeur principal (collège).

Article 10

UN FINANCEMENT ANTICIPÉ, UN BUDGET MAÎTRISÉ

Chaque orchestre à l'école doit prévoir en amont :

- le financement initial nécessaire à l'achat du parc instrumental,
- le budget dévolu à la masse salariale pour assurer le paiement des enseignants spécialisés des conservatoires et écoles de musique mobilisés.

Dans l'idéal

Rémunérer, en plus des heures dédiées au projet, une heure de concertation mensuelle permettant aux équipes de faire le point sur le pilotage de l'orchestre.

Tout projet doit également prévoir un budget annuel nécessaire à la vie de l'orchestre :

- les « consommables » et le matériel d'orchestre ;
- les partitions et droits d'auteur ;
- l'entretien annuel des instruments ;
- l'assurance du parc instrumental.

Dans l'idéal

Disposer de financements complémentaires dédiés aux heures d'arrangements musicaux et à la vie des projets : organisation de concerts, déplacements, etc.

Lors de la conception du projet, il ne faut pas hésiter à chiffrer un budget permettant des conditions de vie optimales pour l'orchestre, pour ensuite réunir les financements nécessaires auprès des partenaires. Ne bridez pas vos ambitions en amont, il sera toujours temps de réduire la voilure !

Dans l'idéal

Si les financements publics ne suffisent pas pour équilibrer votre budget, n'hésitez pas à solliciter des fonds privés (mécénat...)

Article 11

L'APRÈS ORCHESTRE À L'ÉCOLE

Dès le montage du projet, il est essentiel de prévoir des passerelles favorisant une poursuite de la pratique instrumentale en étroite collaboration avec les autres acteurs du territoire. Elles sont de plusieurs ordres :

- **pédagogiques** : accueil spécifique au sein de l'établissement d'enseignement artistique avec des cours collectifs, un cours de FM par l'instrument, création d'un orchestre à l'école sur le collège ou lycée de secteur... (exemple : poursuite au collège d'un orchestre à l'école initié en classe élémentaire, accueil pédagogique spécifique dans les écoles de musique),
- **financières** : tarification spéciale pour l'inscription à l'établissement d'enseignement artistique), prêt d'instrument...
- **géographiques** : création d'une antenne de l'école de musique à proximité des lieux d'habitation des enfants ou cours délivrés dans les locaux du collège de secteur.

Dans l'idéal

- L'instauration de « bourses » pour permettre aux jeunes de poursuivre la pratique instrumentale.
- La création d'un orchestre local, véritable projet d'animation du territoire, rassemblant les jeunes issus des orchestres à l'école et d'autres musiciens.

Textes de référence



- La convention-cadre du 9 juillet 2021 entre les Ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Ville et l'association Orchestre à l'École
- La circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents
- La Charte pour l'éducation artistique et culturelle, juillet 2016
- La circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 conformément à l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- L'arrêté du 1^{er} juillet 2015, publié au J.O. du 7 juillet 2015 relatif au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle
- Comité Interministériel Égalité et Citoyenneté du 13 avril 2016 qui, dans son volet « démocratiser l'excellence », associe les ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la Culture et de la communication ainsi que le ministère de la Ville de la jeunesse et des sports « afin de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles , etc. via les contrats de ville »
- La circulaire de janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège
- Le référentiel PEAC – Éducation nationale
- Orchestre à l'École : en école élémentaire, étude d'impact, mars 2026

L'association Orchestre à l'École met à disposition des porteurs de projet de nombreuses ressources gratuites à retrouver sur l'espace dédié de son site internet :

Espace ressources



Par ailleurs, son équipe est à disposition et propose un accompagnement personnalisé à toute étape de la vie de l'orchestre.

Soutenu
par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Association Orchestre à l'École

20 rue de la Glacière 75013 Paris • 01 53 60 36 99

• creation-suivi@orchestre-ecole.com

www.orchestre-ecole.com